



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

*Séance du 5 juin 2026*  
Délibération n° 2026-41

Le cinq juin deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur TRAIN Francis, Maire, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>15</b> Présents : <b>8</b> Votants : <b>10</b> Blancs : <b>0</b> Nuls : <b>0</b> Exprimés : <b>10</b> Quorum : <b>8</b>	<b>Présents :</b> TRAIN Francis, SOUSSIN Jean-Michel, PELLERIN Jean-Luc, CHAPOT Dominique, BEAUFOUR Catherine, DEMUS Pascale, GIMONNEAU Linda, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia,  <b>Absents :</b> NICE Camille (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel – candidate), ALBERT Sarah, JAUNAS Florent, MACOUIN Aurélia, FAUCHER Lilian, DROUET Ludovic (excusé – pouvoir TRAIN Francis), NICOLAS Emmanuel
--	--

<b>Secrétaire de séance :</b> CHAPOT Dominique	<b>Séance ouverte à :</b> 20h00
<b>Auteur de l'acte :</b> TRAIN Francis	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> <b>08 JUIN 2026</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 27 mai 2026	<b>AR Préfecture :</b> 017-211701743-20260605-2026_41-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 27 mai 2026	<b>Date de publication sur le site internet :</b> <b>08 JUIN 2026</b>

\*\*\*\*\*

**Objet : Election des délégués titulaires du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales**

**Vu** la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs de la Charente-Maritime ;

A l'ouverture du scrutin, les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes composent le bureau électoral, sous la présidence du Maire.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux.

En application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Les candidats peuvent faire connaître aux membres du conseil municipal leur souhait d'être désigné délégué titulaire ou suppléant à l'ouverture de la réunion.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués titulaires ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués titulaires ou suppléants à élire.

### Il est procédé à l'élection des délégués titulaires :

Candidats

- Madame NICE Camille
- Monsieur TRAIN Francis
- Madame BEAUFOR Catherine

### Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pris part au vote : .....0  
Nombre de votants : ..... 10  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....0  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : .....0  
Nombre des suffrages exprimés : ..... 10  
Majorité absolue des suffrages exprimés : .....6

Ont obtenu :

- Délégué 1 : Madame BEAUFOR Catherine : ..... 10 voix
- Délégué 2 : Monsieur TRAIN Francis : ..... 9 voix
- Délégué 3 : Madame NICE Camille : ..... 9 voix

### Proclamation de l'élection des délégués titulaires :

Mme BEAUFOR Catherine, née le 15 mars 1975 à Rochefort (17) a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat

Mr TRAIN Francis, né le 6 mars 1967 à Rochefort (17) a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat

Mme NICE Camille, née le 1<sup>er</sup> décembre 1994 à Dieppe (76) a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat

### Il est procédé à l'élection des délégués suppléants :

Candidats

- Monsieur CHAPOT Dominique
- Monsieur PELLERIN Jean-Luc
- Madame GIMONNEAU Linda



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

### Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pris part au vote : ..... 0  
Nombre de votants : ..... 10  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : ..... 0  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : ..... 0  
Nombre des suffrages exprimés : ..... 10  
Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 6

Ont obtenu :

- Délégué suppléant 1 : **Monsieur CHAPOT Dominique** : ..... 10 voix
- Délégué suppléant 2 : **Madame GIMONNEAU Linda** : ..... 10 voix
- Délégué suppléant 3 : **Monsieur PELLERIN Jean-Luc** : ..... 9 voix

### Proclamation de l'élection des délégués suppléants :

**Monsieur CHAPOT Dominique**, né le 8 décembre 1971 à Saint-Jean-d'Angély (17) a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat

**Madame GIMONNEAU Linda**, née le 10 novembre 1988 à Rochefort (17) a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat

**Monsieur PELLERIN Jean-Luc**, né le 3 mai 1965 à Rochefort (17) a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
Francis TRAIN



La secrétaire de séance,  
Dominique CHAPOT

### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.